

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10756
Numéro SIREN : 828 331 637
Nom ou dénomination : 51 LEVIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2022 sous le numéro de dépôt 38994



51 LEVIS

Société à Responsabilité Limitée

51, rue de Levis

75017 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIÉTÉ 51 LEVIS, SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE
LIMITEE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Décisions de l'associé unique du 1^{er} avril 2022

AUDIT CPA I 71 avenue Victor Hugo I 75116 PARIS

T. : 01 53 64 54 54 I www.audit-cpa.com

SAS au capital de 50.000 € I RCS PARIS B 452 868 318

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris / Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes I Membre de la Compagnie Régionale de Paris



51 LEVIS

R.C.S. PARIS 828 331 637

Société à Responsabilité Limitée

51, rue de Levis

75017 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ 51 LEVIS, SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE**

Décisions de l'associé unique du 1^{er} avril 2022

A l'associé unique de la société 51 LEVIS,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable établie au 31 décembre 2021, soit 6 mois après la clôture du dernier exercice clos le 30 juin 2021, fait ressortir un résultat d'exploitation négatif, contre un résultat d'exploitation positif à la clôture précédente. La marge brute reste stable mais la société a subi une baisse d'activité qui ne lui permet pas au 31 décembre 2021 de couvrir ses coûts fixes ;
- Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2021 sont inférieurs à la moitié du capital social en raison des pertes des exercices antérieurs ;
- Les disponibilités au 31 décembre 2021 restent stables par rapport à la clôture précédente.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

La société a réalisé des pertes au cours des exercices précédents ; le compte « Report à nouveau », présenté au sein des capitaux propres, est ainsi débiteur. Le résultat de l'exercice en cours, au 31/12/2021, ne permet pas de couvrir les pertes antérieures.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

AUDIT CPA

Représenté par Antony GOICHON

Commissaire aux comptes et à la transformation